Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260623-2026_36-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-36

SEANCE DU Mardi 23 juin 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Laura SERANDOUR Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) : *Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE*

Procuration : *Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR, Philippe AUDRAIN*

Secrétaire de Séance : *Audrey PENVEN GUYADER*

N° d'ordre : 2026-36

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260623-2026_36-DE

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – lac de Huelgoat

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un professionnel exploitant une activité de location de paddles et de canoës-kayaks, souhaite mettre en place sur le lac de Huelgoat une offre de loisirs nautiques accessible au public au moyen d'un système de distribution en libre-service.

Cette activité consisterait à installer un distributeur automatique de paddles et de canoës-kayaks au Parc de la Roche Verte afin de permettre aux usagers de louer du matériel nautique durant la période estivale. Ce projet participe à la valorisation du site du lac de Huelgoat et au développement de l'offre touristique et de loisirs de la commune.

Afin d'encadrer les conditions d'exploitation de cette activité ainsi que l'occupation du domaine public communal, il convient de conclure une convention d'occupation temporaire avec l'exploitant. Cette convention fixe notamment les conditions d'installation du matériel, les périodes et horaires d'exploitation, les obligations de sécurité, les mesures de protection de l'environnement, les modalités de contrôle par la commune ainsi que les responsabilités de l'exploitant.

L'autorisation serait consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2026. L'exploitation de l'activité serait autorisée du 1er mai au 31 octobre de chaque année, de 9 h 00 à 19 h 00, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant l'intérêt de développer une offre de loisirs nautiques sur le lac de Huelgoat tout en garantissant la sécurité des usagers et la préservation du domaine public ;
Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'une activité de location de paddles et de canoës-kayaks sur le lac de Huelgoat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

PRÉCISE que cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable conformément à la réglementation applicable au domaine public.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 24/06/2026

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE